

ABONNEMENTS

LYON
Un an 7 fr.
Six mois 4 »

DÉPARTEMENTS
Un an 9 fr.
Six mois 5 »

ÉTRANGER
Selon les droits de poste

Les abonnements sont reçus à partir du 1^{er} de chaque mois; ils se paient d'avance aux bureaux du journal ou en mandats sur la poste à l'ordre du direct.-gérant. L'administration ne répond pas des abonnements qui seraient contractés chez ses dépositaires et desservis par ces derniers.

LA VÉRITÉ

JOURNAL DU SPIRITISME

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES.

AVIS

Les manuscrits qu'on voudra bien nous adresser seront soumis à l'examen du comité de rédaction et inscrits à tour de rôle, s'il y a lieu de les insérer.

Malgré cette mesure, les divers travaux publiés par la *Vérité*, n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

Les lettres nécessitant réponse devront être accompagnées d'un timbre-poste. — Envoi franco des lettres et manuscrits.

Tout ouvrage dont il sera déposé aux bureaux deux exemplaires, sera annoncé ou analysé.

Bonne foi.

La bouche parle de l'abondance du cœur : c'est pourquoi l'homme de bien tire de bonnes choses du bon trésor de son cœur; et l'homme méchant tire de mauvaises choses du mauvais trésor de son cœur. (Christ. — Evangile selon S. Mathieu, ch. xii, v. 34 et 35.)

Sagesse.

Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups; soyez donc prudents comme des serpents, et simples comme des colombes.

(Christ. — Evangile selon S. Mathieu, ch. x, v. 16.)

Charité.

Quand je parlerais toutes les langues des hommes et même des anges, si je n'ai pas la CHARITÉ, je suis comme l'airain qui résonne, ou comme la cymbale retentissante.

(1 Epître de S. Paul aux Corinthiens, ch. xiii, v. 1.)

Bureaux : à Lyon, rue de la Charité, 48.

LE MAGNÉTISME SPIRITUALISTE.

SOMNAMBULISME A DISTANCE. — SUSPENSION EN L'AIR
BILLOT ET DELEUZE.

(5^e article. — Voir le dernier N°)

En considérant les opinions dominantes en Europe depuis un siècle, vous comprendrez qu'on ne peut attendre, de la plupart des savants et des magnétiseurs, de publics aveux touchant la doctrine de surhumanisme. Ils en seraient convaincus, que le respect humain les empêcherait encore, presque tous, d'en convenir. Tout ce qu'il y a à espérer d'eux, c'est qu'ils rejettent les systèmes d'explication fondés sur les forces de la nature, c'est qu'ils s'accordent à reconnaître que les faits sont humainement inexplicables, et scientifiquement incompréhensibles. Eh bien, il en est ainsi; et cela dans les circonstances dont il s'agit, confirme réellement la doctrine spiritualiste.

Écoutez un certain nombre de philosophes, de médecins et de magnétiseurs, membres de l'Académie de médecine, qui, par ordre de Louis XVI, observèrent les phénomènes somnambuliques, et qui en parlent ainsi :

« Rien de plus étonnant que le spectacle des convulsions. Quand on ne l'a pas vu, on ne peut s'en faire une idée; et en le voyant, on est également surpris du repos profond d'une partie des malades, de l'agitation qui anime les autres, des accidents variés qui se répètent, des sympathies qui s'établissent... Tous sont soumis à celui qui magnétise. Ils ont beau être dans un assoupissement apparent, sa voix, un regard, un signe, les en retire. On ne peut s'empêcher de reconnaître, à ces effets constants, une grande puissance qui agit les malades, les maîtrise, et dont celui qui magnétise semble être le dépositaire. »

M. de Puységur dit : « La puissance magnétique ne peut pas s'expliquer. »

M. Deleuze dit à son tour : « on a supposé tantôt une physique occulte, des sympathies, des rapports, un instinct inné. Tout cela est obscur, et ne peut satisfaire les esprits sages et les vrais physiciens. » M. D'Hénin écrit : « Les phénomènes somnambuliques sont inconcevables. »

Nous allons passer à d'autres faits, d'abord au somnambulisme exercé à distance, que la secte des matérialistes

parmi les magnétiseurs à cherché vainement à expliquer par un fluide (qui n'aurait aucune déperdition même à travers les obstacles et pourrait exercer ses effets à cent et à mille lieues) et qui ne peut se comprendre convenablement et rationnellement que par des agents spirituels, ou par un dégagement périspital.

M. Deleuze rapporte ce qui suit : « Je connais un médecin qui, pendant trois mois, a magnétisé deux ou trois fois par semaine une dame à soixante lieues de distance. Dès qu'il agissait, non seulement il la mettait en somnambulisme, mais en cet état elle le voyait comme si elle avait été à côté de lui; elle lisait ses lettres, même sans les ouvrir (1) ».

Autres faits, attestés par M. Foissac, docteur médecin de Paris. « Au mois de juin 1828, écrit-il, Paul Villagrand voulut aller passer quelques jours dans son pays natal, Magnac-Laval (Haute-Vienne). Je lui en facilitai les moyens, et désirai faire tourner son voyage au profit de la science, en essayant de le mettre en somnambulisme, à la distance de cent lieues. Il fut arrêté que je ne l'en préviendrais pas à son réveil, mais que le 2 juillet, à cinq heures et demie, son père lui remettrait une lettre de moi ainsi conçue : Je vous magnétise en ce moment-ci, soyez sans crainte, je vous réveillerai après un quart d'heure de sommeil. M. Villagrand rendit cette épreuve plus décisive, en ne donnant pas à son fils ma lettre le 2 juillet, ainsi que je l'en avais prié. Cependant à six heures moins dix minutes, Paul, étant au milieu de sa famille, ressentit tout-à-coup une chaleur et un malaise considérables; sa chemise fut trempée de sueur. Il voulait se retirer dans sa chambre, mais on l'engagea à rester. Quelques instants après, il était en somnambulisme. Il remplit d'étonnement toutes les personnes présentes, en lisant, les yeux fermés, quelques lignes d'un livre, pris au hasard dans la bibliothèque, et en indiquant avec précision l'heure d'une montre qu'on lui présenta. Il se réveilla un quart d'heure après... »

« En 1829, je fis un voyage de trois mois dans les Pyrénées... nous imaginâmes d'essayer l'action du magnétisme à distance. Il fut convenu que je préviendrais d'avance, par

(1) Lettre du 24 septembre 1830, publiée par M. Billot dans ses Recherches psychologiques.

lettre, Mademoiselle Céline (1) du jour et de l'heure où je la magnétiserais, afin qu'il se trouvât quelqu'un auprès d'elle, pour l'interroger. La première fois, ma lettre ne fut remise que le lendemain du jour que j'avais désigné pour l'expérience. Mademoiselle Céline fut prise tout-à-coup, sans cause connue, d'un étouffement, d'un mal de tête, et d'un sentiment de défaillance, dont elle ne comprenait pas la cause. Sa sœur l'invita à se jeter sur un lit. Elle s'y traîna avec peine et resta trois heures endormie. Mais personne ne lui ayant adressé la parole, elle ne parla pas. Ce fut seulement à l'arrivée de ma lettre qu'on sut que ce sommeil avait été produit par le magnétisme.

PHILALÈTHÈS.

(La suite au prochain numéro)

L'INQUISITION EN FRANCHE-COMTÉ

Dans notre acte d'accusation contre la papauté du moyen-âge, dressé l'an passé avec les constatations historiques les plus rigoureuses (Église nouvelle, 44 articles), nous avons dit qu'elle était responsable du tribunal secret de l'inquisition.

On a protesté contre ce jugement, prétendant que les historiens sur lesquels nous prenions appui, n'étaient rien moins qu'impartiaux ; on osait même soutenir que la papauté était blanche de tous reproches à cet égard. On osait ne plus tenir compte des conciles de Latran, ni de toutes les autorités dont nous l'avions accablée. Voici venir aujourd'hui (1866) un écrit d'une plume vaillante et infatigable, connue pour sa sincérité et sa loyauté, de M. Joseph Tissot, doyen de la faculté des lettres de Dijon, traducteur de Ritter et de Kant, auteur d'ouvrages philosophiques très estimés ; il trace l'histoire de l'inquisition en Franche-Comté, sur des documents irrécusables et incontestés, et précisément il dit tout ce que nous avons exprimé et il le prouve authentiquement. Nos lecteurs nous sauront gré de leur donner une analyse de ce beau travail, nous soulignerons tous les passages qui confirment nos accusations. Ce sera notre seule réponse à d'inqualifiables et fausses critiques. Nous commençons par l'analyse que nous allons donner du *Speculum inquisitionis* (Dôle, 1628) d'après M. Tissot.

« Jean des Loix, prêtre profès, de l'ordre des frères prêcheurs, maître en théologie, est auteur de cet ouvrage. Il fut nommé inquisiteur général du diocèse de Besançon et de tout le comté de Bourgogne, par une nomination signée de six cardinaux, et qui ne porte aucune date. Ainsi le comté et les pays qui ressortissaient à l'archevêché de Besançon, comme suffragants de cette métropole, c'est-à-dire les diocèses de Lyon, de Langres, de Lausanne, de Bâle, de Belley, de Sion, de Metz, de Verdun et de Toul (2) virent l'inquisition s'introduire dans leur sein avant qu'elle pénétrât au sein de la France, à Paris, où elle ne fut établie qu'en 1258 par Alexandre IV et Urbain IV (3) son successeur, qui nommèrent grand inquisiteur le prieur du couvent des frères prêcheurs ou dominicains.

« Il paraîtrait néanmoins, d'après le récit de notre inquisiteur général, qu'au XVII^e siècle l'institution était un peu tombée en désuétude, et qu'on arguait même contre elle de coutumes opposées. On objectait aussi, contre l'opportunité de son rétablissement ou de sa remise en vigueur, qu'il n'y avait plus

de Vaudois dans le pays, qu'il n'y avait pas non plus d'hérétiques. On aurait pu dire encore qu'il n'y avait pas de juifs (4), puisque lui-même constate le fait quelque part dans son *Speculum*. Mais sa réponse est toute prête ; ce qui n'est pas encore ou qui n'est plus peut arriver ou renaître. Quant aux coutumes qu'on lui opposait également, il soutient qu'elles n'ont pu prévaloir contre le droit, contre la loi, contre la volonté formelle d'Alexandre IV et de ses successeurs. Il reproduit à l'appui de cette pérennité de la pensée et de l'intention souveraine des papes, qui ont le droit de statuer pour un avenir indéfini, des bulles d'Innocent IV, d'Alexandre IV, d'Urbain IV, de Clément IV, de Nicolas IV, de Grégoire XI, de Clément XII, de Pie V, et de Sixte V. »

M. Tissot avec sa haute raison critique ainsi la procédure usitée dans l'inquisition :

« Il n'est pas étonnant que, si bon chrétien qu'on puisse être, on se soucie peu d'un tribunal secret, qui procède d'une manière très expéditive, qui provoque et encourage les dénonciations, qui en fait un devoir, qui accepte le témoignage des infâmes, des criminels, des hérétiques, des excommuniés, qui interdit la confrontation des accusateurs et des témoins avec l'accusé ; qui ne veut pas même que leurs noms soient connus ; qui refuse à l'accusé l'assistance d'un défenseur, qui ne lui permet l'appel que dans des limites très restreintes ; qui au besoin arrache les aveux par la torture ; qui est juge absolu et sans contrôle de la manière d'user de cette horrible ressource ; qui peut y revenir autant de fois qu'il lui plaît ; qui peut y soumettre de simples suspects ; qui fonde la suspicion sur les plus légères apparences, qui possède une prison à son usage propre, et qu'aucun pouvoir public n'a le droit d'inspecter ; qui semble accorder une faveur en recommandant aux inquisiteurs de ne pas faire périr les détenus par la dureté du régime ; qui livre au bras séculier ceux qu'il a condamnés, sans que les tribunaux ordinaires aient en aucune manière le droit de révision ; qui confisque à son profit les biens des condamnés ; qui excommunie les magistrats trop lents à faire exécuter sa terrible sentence ; qui peut faire, je veux dire qui se reconnaît le droit de faire comparaître devant lui tous les citoyens, quels qu'en soient le rang et la dignité, le roi comme le dernier de ses sujets ; qui est juge exclusif des cas afférents à sa juridiction ; qui fait rentrer dans ces espèces, non seulement l'hérésie, la magie, la sorcellerie, les manquements même les plus légers, aux préceptes ecclésiastiques (2), mais encore les péchés contre nature, le proxénétisme, la séduction, les disputes des laïques en matière religieuse, les suspects de l'un quelconque de ces vices ou de ces actes, les fauteurs, défenseurs ou protecteurs des hérétiques ; enfin qui a pour maxime de faire pencher la balance contre l'accusé en matière de doute sur les dispositions canoniques ou autres dispositions législatives à cet égard (3).

« Ce tableau mérite quelques développements. Je ne m'arrêterai qu'aux points les plus importants.

« Non seulement on reçoit en matière d'hérésie le témoignage de gens auxquels la justice ordinaire se fait un devoir sacré de n'accorder aucune confiance, mais on se contente, pour envoyer à la torture, d'un seul témoin de cette espèce (4). On s'en passe même au besoin, le mauvais renom (*infamia*) suffit. Le secret qui doit couvrir le nom des témoins est si impérieux, qu'il y a peine d'excommunication pour ceux qui le révéleraient ; les consultants seuls, s'ils sont estimés prudents, discrets, et qu'il

(1) Céline Sauvage, somnambule de Paris, dont il est parlé dans le rapport de la commission de l'Académie de médecine, fait en 1831.

(2) J. des Loix, l'inquisiteur de la foi, p. 41 et 42.

(3) L'auteur dit Innocent (qui serait Innocent V), ce qui est vraisemblablement une faute ; Innocent V est séparé d'Alexandre IV par Urbain IV, Clément IV et Grégoire X.

(1) Il paraît qu'ils n'y étaient pas rentrés depuis qu'ils en avaient été chassés en 1631, sur les plaintes répétées du clergé.

(2) Jean Bonnet raconte qu'Isaac Chauvière fut condamné à dix ans de bannissement pour avoir mangé du fromage en temps de carême, et en avoir fait manger à ses serviteurs. (Mémoire pour servir à l'histoire de Franche-Comté, t. 1, p. 298.)

(3) *Speculum*, p. 402 et suiv. — (4) *Ibid.*, p. 180, 649.

soit d'ailleurs utile de les mettre dans cette confiance, peuvent les connaître.

« Loin que les regards du public soient appelés comme garantie d'une bonne justice sur les opérations du redoutable tribunal, tout doit s'y passer en silence *sine judiciorum strepita* (4). Et pour qu'il n'y ait pas plus de bruit au dehors qu'au dedans, pour que l'opinion publique ne pèse point sur les décisions du tribunal, quiconque témoigne de la sympathie aux malheureux suspects, peut à son tour être traité de suspect, de même qu'il est excommunié *ipso facto* s'il prend le parti d'un excommunié. Qui peut se flatter en effet de n'avoir pas d'ennemis ou de n'être pas mal jugé par l'ignorance, la superstition, le fanatisme ou la fausseté d'esprit ? En supposant même que les agents de l'inquisition ne se rendent pas coupables de la plus odieuse exaction, comme il est arrivé plus d'une fois, on sait à combien d'iniquités judiciaires et de vengeances abominables a conduit l'accusation d'impiété, d'hérésie et de sorcellerie ? Tel adversaire politique ou religieux, tel ennemi qu'on n'aurait pu faire succomber d'une autre manière, se trouvait accablé par la voie de l'inquisition, quoiqu'il fût innocent du crime imputé.

« Mais ce qu'il y a de plus terrible, c'est que la bêtise, la crédulité, la superstition et le fanatisme peuvent se croire obligés, sous peine d'excommunication, de dénoncer quiconque, à leur sens, ne pense pas ou n'agit pas comme l'Eglise veut qu'on pense ou qu'on agisse. Cette menace est d'autant plus redoutable de la part d'esprits faibles, qu'ils peuvent facilement persuader qu'ils sont eux-mêmes appelés à rechercher et à voir ce qu'ils sont obligés de dénoncer, et que leur vigilance, leur zèle, dans le cas même d'un doute, sera toujours pour eux un mérite, quand leur indifférence ou leur tiédeur pourraient leur être gravement imputables. Pour ne pas démeriter d'un côté, pour mériter de l'autre, on se fera soi-même inquisiteur ; on mettra l'esprit d'hostilité, de prévention soupçonneuse et malveillante à la place de l'esprit de charité, l'Evangile sera comme empoisonné par une institution qui croit être sortie de son esprit. Au lieu de relier les membres de la société chrétienne par l'amour, elle les divisera par une curiosité indiscrette, méchante, ennemie. Il y aura déjà des suspects pour ces pourvoyeurs de l'inquisition, comme il y en a pour l'inquisition elle-même. Seront suspects tous ceux qui n'auront pas une conduite irréprochable au point de vue de l'orthodoxie surtout, et quiconque sera véhémentement suspect devra même être réputé hérétique.

« Si par hasard on éprouvait des scrupules sur la culpabilité, ne s'en délivrerait-on pas facilement par cette réflexion : qu'après tout on n'est pas juge et que le saint-office saura bien dissiper les apparences, s'il y en a.

« Si l'on était un instant disposé à défaillir, en réfléchissant à l'énormité des peines qui attendent l'hérétique et l'excommunié, ne sera-t-on pas suffisamment raffermi à l'idée que le silence pourrait entraîner la même culpabilité, sinon les mêmes châtiments ? Celui-là n'est-il pas fauteur de l'hérésie qui ne la dénonce point où il croit l'apercevoir ?

« Le successeur immédiat de Jean des Loix fut Pierre Symard, dominicain de Besançon, nommé le 4 mars 1649. Il fut envoyé en possession du prieuré de Rosey, le 20 suivant. Ce prieuré avait déjà été possédé par Pierre de Pissy et ses successeurs. Cette source de revenus était un autre moyen pour les inquisiteurs de se rendre indépendants de l'archevêque, qui auparavant était tenu, par une bulle de 1568, à leur payer une pension annuelle de 200 écus d'or.

« Cette dotation de l'inquisiteur de Franche-Comté, qui l'enrichissait en même temps qu'elle mettait fin aux démêlés qui pouvaient surgir entre l'archevêque et l'inquisiteur, à propos de la

pension, fut faite d'autorité par Sixte V, en 1568. Mais l'abbaye de Saint-Paul de Besançon, qui en avait auparavant la disposition, en fut appauvrie d'autant.

« Pierre Symard est de tous les inquisiteurs franc-comtois celui qui a laissé les souvenirs les plus odieux. Dans une lettre adressée aux gouverneurs de la province, il déclare vouloir purger la ville des mécréants et des malfaiteurs. Il lui faut, dit-il, des juges et des victimes. Il fait entendre aux magistrats, dont le zèle n'est pas à la hauteur du sien, qu'ils pourraient bien n'être pas exempts de reproches. Si on lui parle des frais considérables qu'entraînent des poursuites nombreuses, il met en avant la confiscation. Si l'on réplique que la confiscation ne peut profiter à la ville, il répond : amende. Une amende bien frappée vaut en effet une confiscation. Force fut donc d'entamer de nombreuses poursuites. Les prisons devinrent insuffisantes pour contenir les accusés. Les magistrats portent leurs plaintes au souverain pontife, et l'inquisiteur est nommé provincial de son ordre. C'était tout à la fois le récompenser de son zèle, et donner satisfaction aux plaignants (1).

« Mais ce n'était point changer l'institution. Elle resta debout, malgré Louis XIV, au moins dans la pensée et les intentions de l'autorité pontificale. En réalité cependant son action se trouva singulièrement amoindrie. Elle fut presque exclusivement réduite à la censure et la destruction des écrits estimés contraires à l'orthodoxie. Cependant elle ne se résignait pas à n'être plus. Un digne vieillard, encore vivant aujourd'hui, M. C. Weiss, a même vu dans son enfance le grand inquisiteur de la province braver le procureur général, paraître aux processions avec les insignes de ses fonctions ; mais aussi invité par les gens de la police à se retirer, et obligé cette fois de reconnaître que, si l'inquisition n'était pas supprimée de droit ecclésiastique, son autorité avait, en fait, subi de la part de l'autorité laïque un sérieux dommage. »

M. Tissot, dans la suite de son important travail que nous signalons et recommandons à nos lecteurs, justifie tout ce que nous avons dit sur les cruautés et l'immoralité du tribunal de l'inquisition, qui faisait aux plus proches parents la loi de se dénoncer comme hérétiques. Il ne s'agit donc plus d'équivoquer, de nier les faits, en se rejetant sur ce que don Llorente n'est pas un historien sûr, de dire que la papauté n'y a pas trempé. Les bulles citées et les passages soulignés prouvent évidemment que non-seulement elle a été complice, mais instigatrice, et que tout partait de Rome. Prétendra-t-on s'insérer en faux contre les allégations de M. Tissot ? Comment le pourrait-on, puisqu'il cite pas à pas ses autorités incontestables, puisqu'elles émanent des inquisiteurs eux-mêmes. La partie du livre consacrée aux procès contre les sorciers n'est pas la moins attachante, quoiqu'écrite au point de vue rationaliste, et bien qu'il lui manque plusieurs vérités que l'étude de notre doctrine donne seule. Nous remercions sincèrement M. Tissot de ses consciencieuses recherches et de son écrit, et nous disons à la papauté de nos jours : « Il est temps de répudier le passé : vous le voyez, vos prédécesseurs ont péché contre le St-Esprit, c'est-à-dire la charité : ils ont brisé avec l'unité divine de la morale enseignée par le Christ, et qui ne recommandait que la persuasion et la douceur. Dites donc hautement que vous vous séparez de la papauté antique, qui a été coupable et hérétique à la vraie orthodoxie, que vous voulez reprendre le christianisme primitif ; mais hâtez-vous de le dire, car bientôt il sera trop tard, et vous vous exposez au sort de la synagogue des juifs, à l'avènement du

(1) Aristide Dey ; Histoires de la sorcellerie au comté de Bourgogne, dans les Mémoires de la commission d'archéologie du département de la Haute-Saône, t. II, n. 2 ; Vesoul, 1861.

(1) Speculum, p. 652.

Messie. Vous serez rejetés hors de la Jérusalem céleste et nouvelle à l'avènement de l'Esprit. »

PHILALÈTES.

ACTUALITÉS.

La question médico-légale de monomanie homicide et de monomanie incendiaire, dit le *Moniteur judiciaire*, a été et sera, selon toute probabilité, souvent encore agitée devant les tribunaux et les cours d'assises.

A propos de monomanie incendiaire, nous pouvons citer un jeune enfant de Lyon, aujourd'hui âgé de quatre ans et demi, fils d'honnêtes ouvriers en soie, domiciliés à la Guillotière, qui semble porter en lui, au dernier degré, l'instinct de l'incendie. A peine ses yeux s'ouvraient-ils à la lumière, que la vue des flammes semblait le réjouir. A dix-huit mois, il prenait plaisir à faire jaillir le feu aux quatre coins d'une pailleasse, et anéantissait en partie le modeste mobilier de ses parents. Aujourd'hui, aux réprimandes qui lui sont faites, il ne répond que par des menaces d'incendie, et la semaine dernière encore il essayait, à l'aide de quelques brins de paille et de divers morceaux de papier, de mettre le feu à l'alcôve où couchent son père et sa mère.

Nous laissons aux spécialistes le soin de rechercher les causes d'une telle monomanie. Si elle ne disparaissait pas avec l'âge, quel sort serait réservé au malheureux qui en est atteint ?

S'il était permis au spiritisme d'émettre ici son humble avis, il présenterait la *préexistence* comme étant la plus probable, la plus logique des causes. Qu'en disent messieurs les spécialistes ?

Au sujet du transport de la *santa-casa*, transport que notre collaborateur A. P. considère comme authentique (voir *La Vérité*, nos 51 et 52, *les Esprits chez les Chrétiens*), voici ce que nous lisons dans *l'Illustration* du 3 mars 1866, sous la signature H. Lavoix; article intitulé *de Jérusalem à Nazareth* :

Les chrétiens honoraient à Nazareth une maison qu'avait visitée sainte Paule, et dans laquelle saint Louis est allé en pèlerinage. Elle était de pierres rouges; ses murs, au plafond bleu parsemé d'étoiles, étaient recouverts de peintures représentant les mystères de Nazareth. Sur un autel placé à une de ses extrémités, un crucifix était peint; une vierge en bois de cèdre tenait l'enfant Jésus dans ses bras. C'était là la maison de la Vierge. Vous vous rappelez comment la maison enlevée du sol s'est transportée au XIII^e siècle, à Tersate, dans la Croatie, où les habitants du lieu ne furent pas médiocrement étonnés de voir cette maison de forme orientale, élevée comme par enchantement dans le jardin d'une veuve de Raunizza; elle qui fut reconnue comme la maison de la Vierge disparue de Nazareth. La maison *légitime* ne demeura pas longtemps à Tersate; elle disparut de nouveau et elle fut retrouvée en Italie, près de Racanati, dans un bois de lauriers; puis enfin à Lorette où, depuis six cents ans, elle est entourée de la vénération des fidèles.

M. H. Lavoix semble considérer tout ceci comme *légitime*.

Quant à moi, je ne sais qu'en dire!

Dans une expérience de table qui avait lieu, ces jours derniers dans les bureaux de *La Vérité*, se trouvaient deux incrédules. Aussi bien les Esprits firent-ils des prouesses. C'était vraiment

curieux et étrange que cette table se lançant dans l'espace les quatre pieds en l'air, retombant sur le sol avec une vitesse et une précision incroyables, bondissant ici, pirouettant là, répondant aux questions posées par un oui ou un non des plus énergiques (un coup frappé signifiait oui, deux coups non.)!

J'ai conservé le souvenir de deux phénomènes remarquables; je vais les narrer en deux mots.

On demande aux Esprits si, pour convaincre nos deux sceptiques, ils ne pourraient pas, par exemple, tellement charger le guéridon, qu'il ne soit plus possible de le soulever sans de violents efforts? — Oui, fut la réponse. Et dès-lors vous auriez entendu ce bois travailler dans chacune de ses molécules constituantes, et palpiter visiblement sous les doigts des expérimentateurs. Lorsque la charge *invisible* fut suffisante, le guéridon souleva un de ses pieds avec lenteur et retomba avec force, comme pour dire: je suis prêt! En effet, sur l'invitation qui lui en est faite, un des incrédules s'approche, se place sous le guéridon, pendant que l'autre incrédule, son camarade, est prié de s'assurer de la parfaite bonne foi des médiums et de leur complète passivité physique dans ce qui va se produire, appuie ses deux épaules (c'est un fort gaillard, je vous l'assure) contre les parois inférieures du meuble, et, se ramassant sur lui-même, fait de *vains* efforts pour soulever un guéridon dont le poids normal, autant que j'ai pu en juger, ne doit pas dépasser de vingt-cinq à trente livres!

On tente ensuite la contre-expérience et, sur la demande de l'évocat, la charge mystérieuse disparaît, le guéridon reprend son poids normal ou plutôt semble quitter de lui-même le sol sous les efforts dérisoires du sceptique.

Et d'une.

Une autre expérience également remarquable consista à marquer un des pieds du guéridon avec une bande de papier, de prier deux ou trois des assistants de vouloir bien cacher autant de pièces de monnaie dans les diverses parties de la salle pendant que les expérimentateurs se boucheraient les yeux et les oreilles; de demander ensuite aux Esprits s'ils pourraient aller frapper les diverses pièces cachées avec le pied du guéridon qu'on avait désigné. Tout est prêt. Le meuble *s'élance* entraînant avec lui les médiums, semble hésiter d'abord pendant qu'il balance gracieusement le pied marqué sur la tête *nue* d'un des incrédules, fait un demi-tour sur lui-même et dans l'espace, plonge son pied dans un chapeau placé sur un banc et où l'on avait caché une pièce de monnaie, enlève le chapeau à la pointe de ce même pied et, pirouettant de nouveau sur lui-même, va présenter ce chapeau à l'incrédule comme en étant le propriétaire. Le guéridon se souleva de la sorte qu'il lui fut possible de coiffer lui-même l'incrédule; mais ce dernier demanda grâce, et les Esprits riant sans doute sous cape, s'amuserent à valser comme les Esprits seuls savent valser.

Et de deux.

Voilà ce que j'ai vu, et ce que plus de vingt personnes honorables pourraient au besoin affirmer après moi.

JULIEN.

BIBLIOGRAPHIE.

LA VÉRITÉ SUR LES DAVENPORT, par Z.-J. Piérart. Prix: 4 fr. E. Dentu, libraire, Paris.

Nous reviendrons sur cette brochure.

Pour tous les articles non signés :

LE DIRECTEUR-GÉRANT, E. EDOUX.

LYON. — IMPRIMERIE DE V^e TH. LÉPAGNEZ, PETITE RUE DE CUIRE, 10.